



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

09 OCT. 2026

PUBLIE LE
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-232-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-232

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SUPPRESSION DU PERIMETRE D'ETUDES ET D' ACTIONS FONCIERES DENOMME "LE CHAMP DE L'ALOUETTE"

Rapporteur : M Xavier ANCIAUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 portant création d'un périmètre d'études et d'actions foncières dénommé « Le Champ de l'Alouette » confiée au SAF 94 ;

Vu la délibération n° B-2012-15 du SAF 94 en date du 5 avril 2012 portant accord de principe relatif à l'intervention du SAF 94, sur la Ville de CHAMPIGNY-SUR-MARNE en acquisition et opérations de portage foncier, dans le périmètre « LE CHAMP DE L'ALOUETTE » ;

Vu l'avis de la 2ème Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le périmètre dénommé « Le Champ de l'Alouette » avait été créé afin de permettre la réalisation d'un programme mixte de logements et d'activités économiques.

Dans cette perspective, un périmètre d'études et d'actions foncières a été créé permettant des acquisitions foncières par le SAF 94 pour le compte ou à la demande de la commune afin de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après réexamen des besoins de la commune, le projet envisagé n'est plus poursuivi et il n'existe plus d'intérêt général justifiant le maintien du périmètre d'étude.

Il convient, en conséquence, de supprimer ce périmètre et d'abroger les délibérations les ayant instituées.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération en date du 14 décembre 2018 portant création d'un périmètre d'études et d'actions foncières dénommé « Le Champ de l'Aviation » soumise au SAF 94 sur le territoire de CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Accusé de réception en préfecture
2019-21440
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 09/10/2019

ARTICLE 2 : SUPPRIME le périmètre d'études et d'actions foncières créé en vue de la réalisation du projet d'aménagement, celui-ci étant désormais abandonné.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUACHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-Claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, Mme Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, Mme Maria Teresa MOREIRA MARQUES, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR

11 abstentions,

Mme Rosalie DE JESUS MORGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M. Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF